

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

Avis et communications de la Direction générale des douanes et droits indirects

Avis aux importateurs de câbles de fibres optiques originaires de l'Inde

Base juridique : règlement d'exécution (UE) 2025/1135 de la Commission du 10.06.2025 – [JO L du 11.06.2025](#).

Type de mesure : institution d'un droit compensateur définitif et modification du droit antidumping définitif sur les importations de câbles de fibres optiques originaires de l'Inde.

Date d'entrée en vigueur : 12.06.2025.

Produit concerné : câbles de fibres optiques à mode unique, constitués d'une ou de plusieurs fibres gainées individuellement placées dans une gaine de protection, même comportant des conducteurs électriques, munis ou non de connecteurs.

Sont exclus :

- les câbles d'une longueur inférieure à 500 mètres dans lesquels les fibres optiques sont toutes munies individuellement de connecteurs opérationnels, à une extrémité ou aux deux, et
- les câbles conçus pour l'usage sous-marin, à isolation plastique, comportant un conducteur en aluminium ou en cuivre, dans lesquels les fibres sont contenues dans un ou plusieurs modules métalliques.

Nomenclatures concernées : code NC ex 8544 70 00 (codes TARIC 8544 70 00 10 et 8544 70 00 91).

Pays d'origine : Inde.